

L'an deux mil dix, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 05 février 2010

Présents : Le Conseil Municipal est au complet

Secrétaire de séance : Vincent AUBRET

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 février 2010.

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*

**Taxe d'assainissement** : le Conseil Municipal fixe la taxe d'assainissement à 0.65 € le m<sup>3</sup> pour l'année 2011.

#### VOTE DES BUDGETS COMMUNES ET ASSAINISSEMENT :

##### 1) BUDGET COMMUNE :

**a) Vote des trois taxes** : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux de l'exercice 2009 des taxes, pour l'année 2010 soit :

- taxe d'habitation	12,39
- foncier bâti	11,62
- foncier non bâti	25,82

**b) Le Conseil Municipal vote**, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2010 de la commune qui s'équilibre à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement	: 446.756 €
- Dépenses et recettes d'investissement	: 122.019 €

**c) Détail des programmes du budget d'investissement** – Investissement 2010 :

Programme	Objet	Montant
292	Illuminations	2.600.00 €
297	Achat d'un tracteur	25.200.00 €
298	Hôtel du Port – Etude	11.000.00 €
299	Chemin du Champicotier	1.810.00 €
300	Pont de la Montgarnie	3.000.00 €
301	Bâtiment des associations	19.977.00 €
302	Bateaux à pédales	3.200.00 €

##### 2) BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'assainissement 2009, qui s'équilibre à :

- Dépenses et recettes d'exploitation	: 22.067 €
- Dépenses et recettes d'investissement	: 13.728 €

### **Dotation annuelle de solidarité pour les équipements de proximité (fonds 1) du Conseil**

**Général de l'Allier** : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter la dotation fonds 1 du Conseil Général de l'année 2010, d'un montant de 10.768 €  
Aux programmes d'investissement suivants :

- Achat d'un tracteur : 21.000.00 € HT.
- Achat de bateaux à pédales : 2.670.00 € H.T.
- Chemin du Champicotier : 1.511,30 € H.T.
- Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
  - dotation fonds 1 : 10.768.00 € soit un taux de subvention de 43 %
  - autofinancement : 14.413.30 €

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'année 2010.

- mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**Demande d'aide pour l'étude de faisabilité « Hôtel du Port »**: Le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire d'engager une étude de faisabilité sur le projet de reprise de l'hôtel du Port, autorise Monsieur le Maire à choisir, après validation des propositions par la commission tourisme, le cabinet d'études qui sera chargé de cette mission. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande et tous documents ainsi que les demandes de subventions auprès de la Région Auvergne et des fonds LEADER.

### **Lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde et désignation d'un chef de projet PCS :**

*Texte* : Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune, dans un délai de deux ans à compter de sa publication, d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde,  
**DESIGNE** Monsieur Philippe SABOT, adjoint au Maire, comme chef projet PCS.

**Projet d'arrêté prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien incinérateur de Pierrefitte-sur-Loire exploité par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de développement (SIAD) de Dompierre-sur-Besbre au lieu-dit « Les Communaux des Brosses :** Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté au Conseil Municipal. Celui-ci émet un avis favorable aux dispositions prévues par le projet d'arrêté.

**Achat d'un tracteur pour la commune :** Le Conseil Municipal approuve l'achat d'un tracteur d'occasion pour la commune. Le montant de la dépense est de 21.000 € H.T.

**Demande de Luc ABERT :** Celui-ci demande si un élève en stage dans son entreprise pourrait prendre des repas à la cantine municipale. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Luc ABERT. Le tarif appliqué sera celui des adultes : 3.70 €